

*DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS*

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL**

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : le 30 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09+2 pouvoirs

Par suite d'une convocation en du date 30 octobre 2023 les membres composant le Conseil Municipal de Trépail se sont réunis en mairie à 20h00 le 07 novembre deux mil vingt trois sous la présidence de Monsieur Denis BOUDVILLE, Maire.

Présents : Messieurs Denis BOUDVILLE ; Arnaud BEAUFORT ; Cyril BEAUFORT ; Ghislain OLIVIER ; Brice BEAUFORT ; Guillaume ELIE ; Éric LAFFARGUE ; Alain GUILLAUME. Et Madame Pascale REDON

Absents : Hubert CARRE pouvoir à Arnaud BEAUFORT et Sylvie GERARD MAIZIERES
Pouvoir à Denis BOUDVILLE

Secrétaire de Séance : Guillaume ELIE

DELIBERTATION 2023-24 annule et remplace la DELIBERATION 2023-18 : Acquisition par voie d'expropriation du bien abandonné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2243-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le rapport établi le 29 mars 2018 par Monsieur Bruno FRANCOISE, expert Judiciaireprés de la cour d'appel de Reims,

Vu le procès verbal provisoire d'état d'abandon du bien à savoir une maison, établi le 27 octobre 2020 dont la publicité a été effectuée en conformité avec le code,

Vu la notification effectuée le 15 décembre 2020 Monsieur Christophe FONTAINE,

Vu l'estimation du service des domaines fixant la valeur vénale du bien à 500 euros,

Considérant que les procès provisoires et définitifs du 27 octobre 2020 et du 03 mai 2021 relatifs au bien n'ont fait l'objet d'aucune réaction du propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que la commune envisage d'acquérir ce bien vu son état de délabrement pour le détruire afin d'éviter tout risque d'accident .

Considérant que la commune souhaite rendre aux résidents de la rue du Four une totale liberté de circulation et proposer à l'angle de la ruelle Jean Lefèvre et de la rue du four un parking au sol non imperméabilisé de 2 à 3 voitures permettant aussi de désenclaver ce carrefour avec la ruelle Jean Lefèvre très étroite (2 véhicules ne peuvent pas se croiser) et de faire de la petite dépendance un lieu de stockage communal (saleuse et sel pour la période hivernale).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- De déclarer les biens à savoir une maison située au 7 impasse de la dépendance située à 4 rue de l'Eglise à Trépail, référencée au cadastre 361, en état d'abandon manifeste
- De destiner cet immeuble abandonné à la destruction afin d'éviter tout danger
- D'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble conformément à l'article L2243.-4 du code général des collectivités territoriales et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette procédure et notamment l'acquisition à la suite de l'estimation réalisée par le service France-Domaine.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 051-215105388-20231107-DELIB2023_24-DE

Fait à TREPAIL

LE 7 NOVEMBRE 2023

- Transmis au représentant de l'Etat le
- Publiée ou affichée

Le Maire



